

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité Occitanie

Toulouse, le 13 janvier 2026

Objet : Appel à projets 2026 de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité Occitanie au titre du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes »

Date limite de dépôt des dossiers : le 13 janvier 2026 minuit

I - Préambule

En France, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi au fil des décennies. Pour autant, en dépit de réelles avancées qu'il est nécessaire de souligner, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes demeurent existantes et obligent à une action soutenue et renouvelée.

Erigée au rang de Grande cause des deux quinquennats du président de la République Emmanuel MACRON, l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite un engagement fort et durable sur l'ensemble du territoire, de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs privés, économiques, sociaux et associatifs.

Après le Grenelle des violences conjugales qui a mené à la mise en place de 54 mesures réaffirmant l'engagement de l'État pour une libération de la parole, une protection plus efficiente des victimes et une prise en charge des auteurs de violences, **le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes intitulé « Toutes et tous égaux »** est en cours de mise en œuvre depuis

2023. Ce plan, qui comprend plus d'une centaine de mesures et qui est organisé en quatre axes prioritaires, est mis en œuvre à l'échelle nationale, régionale et départementale, au plus près des besoins identifiés territorialement, jusqu'en 2027.

Aussi, l'action de l'Etat en région se concentre sur les enjeux suivants :

- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes
- La santé des femmes
- L'égalité professionnelle et économique
- La diffusion de la culture de l'égalité dès le plus jeune âge

II - Situation des inégalités en Occitanie (Source enquête INSEE mars 2024 : « Egalité femmes-hommes en Occitanie : chiffres clés de la région et de ses départements »)

- **Familles monoparentales :**

La monoparentalité concerne essentiellement les femmes. En 2020, dans la région, 9,6 % des femmes de 25 à 34 ans et 17,4 % de celles âgées de 35 à 49 ans vivent sans conjoint et avec un ou plusieurs de leurs enfants, contre seulement 1,1 % et 4,3 % des hommes.

- **Diplômes du supérieur**

En 2020, la part des femmes diplômées du supérieur est plus importante que celle des hommes. L'écart est plus marqué chez les jeunes. Entre 15 et 24 ans, 28,2 % des femmes sorties du système scolaire sont diplômées du supérieur, contre 21,1 % des hommes (respectivement 29,8 % et 21,2 % au niveau national). Inversement, la part des hommes peu ou pas diplômés (23,9 %) dépasse celle des femmes (20,2 %).

Parmi les personnes ayant un faible niveau de formation, les hommes sont plus souvent en emploi que les femmes : 57,6 % des hommes âgés de 25 à 34 ans ayant au mieux un brevet des collèges déclarent occuper un emploi au recensement de la population contre 34,6 % des femmes du même âge (respectivement 59,6 % et 38,1 % en France).

Les parcours d'études restent très genrés. Les femmes s'orientent moins vers les disciplines scientifiques et techniques, excepté dans le domaine de la santé où elles représentent deux étudiantes sur trois.

- **Taux de chômage**

Les femmes sont moins présentes sur le marché du travail que les hommes, quel que soit leur âge. Chez les 15-24 ans, cela s'explique en partie par la scolarisation plus longue des femmes. En parallèle, elles sont moins souvent au chômage que les hommes, en Occitanie comme ailleurs. Dans tous les départements de la région sauf dans le Tarn-et-Garonne, le taux de chômage des femmes est plus faible que celui des hommes. L'écart entre le taux de chômage des femmes et celui des hommes est plus marqué dans les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, le Lot ou encore le Gers. En revanche, cet écart est proche de la moyenne nationale dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Aude ou de la Lozère. Les femmes de la région sont plus exposées au chômage que la moyenne des femmes au niveau national.

- **Travail à temps partiel**

Lorsqu'elles travaillent, les femmes sont plus souvent à temps partiel (25 % des femmes contre seulement 7 % des hommes). L'emploi à temps partiel est plus important pour les femmes des départements principalement ruraux de l'Ariège, de l'Aveyron, du Tarn, du Lot et de la Lozère ainsi que pour celles résidant dans l'Aude et le Gard. Il est plus faible en Haute-Garonne où moins d'une femme sur cinq est à temps partiel (18 %).

- **Salaires net annuel moyen en équivalent temps plein**

En Occitanie, les écarts de salaire entre femmes et hommes persistent mais diminuent. Les salaires des femmes sont inférieurs à ceux des hommes, même à catégorie socio-professionnelle et temps de travail identiques. En moyenne, dans la région, les hommes gagnent 17 % de plus que les femmes, à temps de travail égal. Pour un temps plein, une femme gagne 2 080 € par mois en moyenne contre 2 440 € pour les hommes, en 2021.

Dans la région, les écarts sont plus marqués chez les cadres (18%) que chez les employés (3%). Les salaires des ouvrières sont aussi bien plus faibles que ceux des ouvriers.

Les inégalités salariales sont les plus fortes dans le département de la Haute-Garonne. Les hommes y gagnent 21 % de plus que les femmes à temps de travail équivalent, du fait du nombre important de cadres et de la forte disparité de revenus entre les femmes et les hommes cadres. À l'inverse dans le Gers et en Lozère, les différences de salaires sont moins prononcées : les hommes gagnent 10 % de plus que les femmes.

Les écarts salariaux sont plus élevés en fin de carrière. Les femmes entre 25 et 34 ans gagnent 9 % de moins que leurs pairs masculins à temps de travail égal. Entre 50 et 64 ans, l'écart atteint 28 %.

L'écart de rémunération s'explique en partie par des temps partiels plus fréquents que pour les hommes et aussi du fait que les femmes sont représentées dans des secteurs d'activité moins rémunérateurs et des métiers et postes de niveau inférieur.

- **Cadres dirigeantes**

Seulement 16 % des femmes salariées sont cadres, contre 23 % des hommes. Cette différence est plus marquée en Haute-Garonne où la part de cadres est de 25 % chez les femmes alors qu'elle atteint 35 % chez les hommes

- **Parité aux élections municipales**

Du fait du cadre législatif imposant des règles de parité, 42 % des membres des conseils municipaux sont des femmes. Pour autant, quatre maires sur cinq sont des hommes.¹ Seulement 20 % des maires sont des femmes en Occitanie. Les Pyrénées-Orientales se démarquent, avec seulement 13% de femmes maires. L'Ariège compte quant à lui la part la plus féminisée avec 26%.

Les communes de 5 000 à moins de 10 000 habitants sont celles qui comptent le plus rarement une femme à leur tête.

En 2026, l'exigence de listes paritaires est étendue aux communes de moins de 1 000 habitants et le panachage entre listes n'est plus autorisé.

- **Licences de sport**

Les pratiques sportives sont différentes entre les femmes et les hommes. Les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes à être licenciés d'un club sportif. Les femmes ne représentent que 11 % des licenciés des fédérations de football de la région, alors qu'elles constituent la grande majorité des licenciés des fédérations d'équitation (86 %).

- **Morts violentes au sein du couple²**

Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes des morts violentes au sein du couple : au niveau national, 107 en 2024 contre 96 en 2023 (soit 11 victimes supplémentaires). Elles représentent 77% du total des victimes.

¹ Communiqué de presse, Quels sont les profils des maires des 4 446 communes d'Occitanie avant les élections municipales de 2026 ?, 15 décembre 2025

² Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, 2024 (Ministère de l'Intérieur)

L'Occitanie fait partie des quatre régions qui comptabilisent au moins 12 victimes, avec les Hauts-de-France, l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Provence-Alpes-Côte-D'Azur. L'Hérault fait partie des départements qui enregistrent le plus de faits en France, avec 4 victimes en 2024.

- **Taux de recours à l'IVG chez les femmes de 15 à 49 ans³**

En 2024, le taux de recours à l'IVG chez les femmes de 15 à 49 ans en Occitanie était de 18,5 % pour 1000 femmes.

III - Orientations

Ces constats appellent la mise en œuvre d'actions combinant deux approches : d'une part, l'approche spécifique qui consiste à réduire les inégalités par des mesures positives en faveur des femmes et des filles ; d'autre part, une approche intégrée qui promeut l'égalité dans les domaines, à tous les niveaux et par tous les acteurs impliqués.

Dans le champ de la **promotion des droits, de la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de la lutte contre la traite des êtres humains**, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- Information juridique et accès aux droits
- Accueil, information et accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail
- Accompagnement des auteurs de violences sexistes et sexuelles
- Accompagnement des personnes en parcours de sortie de la prostitution
- Sensibilisation et prévention de toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail (auprès de publics de tout âge dont les jeunes et des professionnels notamment)
- Information et accompagnement en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle (notamment auprès des jeunes)
- Dispositifs d'aller-vers (permanences délocalisées, vans itinérants) pour apporter une réponse aux plus près des habitantes de la région. Les permanences associatives dans les Maisons et Bus France Services sont fortement encouragées.
- Actions visant la prévention et la lutte contre le harcèlement de rue
- Projets visant la lutte contre la soumission chimique
- Projets visant la lutte contre les cyberviolences faites aux femmes, aux filles

³ Enquête, DREES, 25 septembre 2025

Dans le champ de **l'égalité professionnelle, économique, politique et sociale**, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- Accompagnement des femmes dans leur insertion socio-professionnelle
- Accompagnement des femmes vers et dans l'entrepreneuriat
- Sensibilisation à la mixité des filières et des métiers, auprès des jeunes et des professionnels notamment, notamment pour les secteurs techniques, en tension et les filières d'avenir
- Sensibilisation et/ou accompagnement des acteurs socio-économiques à l'égalité professionnelle
- Actions de mentorat, actions effectives de mise en réseau
- Promotion de la place des femmes dans le sport, promotion de l'activité sportive auprès des femmes
- Promotion de la place des femmes dans le champ culturel
- Promotion de la place des femmes dans le champ politique et la vie publique

Dans le champ de la **lutte contre les stéréotypes sexistes** et du **partage et de la diffusion d'une culture de l'égalité** entre les femmes et les hommes, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- Sensibilisation-formation à l'approche systémique des inégalités femmes-hommes
- Projets, actions qui visent la déconstruction des stéréotypes de genre, qui encouragent une culture de l'égalité, dès le plus jeune âge
- Projets, actions, encourageant l'orientation des jeunes filles vers des filières scientifiques, des métiers de l'ingénierie et du numérique ou vers les métiers à forte représentation masculine, dont les métiers manuels
- Projets, actions, encourageant ou mettant en évidence la place des femmes dans les métiers de l'industrie, du bâtiment, des travaux publics, du transport, etc.

Dans le champ de **la santé**, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- Permanences associatives assurées au sein des Maisons des femmes/Santé
- Projets en faveur de la santé des femmes au travail
- Projets en faveur de la santé menstruelle
- Projets en faveur du dépistage du cancer du sein, projets en faveur de l'information relative à l'endométriose, à la ménopause

IV – Conditions d'éligibilité et critères de sélection des projets

L'appel à projets vise à soutenir des projets portant les orientations citées ci-dessus.

Le P.137 n'ayant pas vocation à se substituer à d'autres financeurs, les actions ayant les objectifs suivants ne seront pas éligibles :

- Visant l'accompagnement à la parentalité
- Visant l'accompagnement de mineur.es victimes de l'exploitation sexuelle
- Visant l'accompagnement des enfants co-victimes de violences
- Visant la formation initiale et continue des agents publics
- Visant le financement de certains dispositifs comme les Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), les Téléphones grave danger (TGD), les bracelets anti-rapprochement (BAR), l'hébergement d'urgence des victimes ou des auteurs de violence
- Visant les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'appel à projets s'adresse uniquement aux associations. Les collectivités territoriales (dont les CCAS), les ordres professionnels, les fondations, les établissements publics, les groupements d'employeurs, les groupements d'intérêt public, les régies de quartier, les entreprises ne sont pas éligibles.

L'appel à projets ne pose pas de conditions de montant minimum ou maximum de demande de subvention. L'instruction est faite au regard de plusieurs critères objectifs dont celui des crédits disponibles.

Compte tenu du contexte budgétaire national, les dispositifs dits structurants de la politique publique, notamment en matière d'accès aux droits et de lutte contre les violences faites aux femmes, pourront faire l'objet d'une priorisation.

Les porteurs de projet doivent disposer d'un numéro Siret au moment du dépôt de la demande.

Les crédits du P.137 financent des projets, et non de l'investissement ou du fonctionnement des porteurs de projets.

Les projets peuvent concerner un périmètre infradépartemental, départemental, interdépartemental ou régional (plus de trois départements).

Les co-financements ne sont pas obligatoires, même s'ils sont très fortement encouragés et examinés.

La reconduction d'un financement n'est pas systématique. Si la demande porte sur une action déjà subventionnée en 2025, une évaluation quantitative et qualitative doit être transmise à la DRDFE lors du dépôt de la demande. La transmission du compte rendu financier (formulaire cerfa) constitue un préalable à l'étude de toute nouvelle demande de subvention. Sans un bilan conforme, complet et étayé, la subvention ne pourra être accordée.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

Une attention sera aussi portée aux projets concernant les publics suivants : habitantes vivant en zone rurale, personnes les plus vulnérables, en situation de pauvreté ou de précarité, habitantes en quartier politique de la ville (QPV).

Une exigence de qualité des modalités d'accompagnement des femmes victimes de violences est souhaitée : accompagnement individualisé, effectivité des réponses même en période de vacances scolaires, rapidité d'une première prise en charge, orientations effectives et facilitées vers les partenaires.

Les démarches qui feront preuve d'innovation dans leur méthode, dans leur proximité avec le grand public, dans leur capacité à mobiliser des partenariats ou des coopérations et à favoriser des initiatives qui pourront se prolonger ou être relayées pour le long terme, seront particulièrement appréciées.

Les initiatives de co-construction de projet avec le grand public dans la recherche d'une meilleure pertinence aux besoins et d'une meilleure adhésion, captation des bénéficiaires, seront bienvenues.

Une ingénierie de suivi rigoureuse est attendue, ainsi que la capacité d'analyse de l'impact de l'action.

Les associations s'engagent à souscrire aux valeurs et principes de la République au moment du dépôt de leur projet. S'il est constaté, après décision de financement et en cours d'action, que cet engagement n'est pas respecté, la décision sera modifiée ou fera l'objet d'une procédure de reversement.

V – Modalités de dépôt des projets et instruction

Les projets doivent être déposés sur la plateforme Démarches Simplifiées, en remplissant le formulaire suivant, accessible également à partir du site de la préfecture de région Occitanie : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-de-la-direction-regionale-aux-droits-des-femmes-et-a-l-egalite>

Un **webinaire de présentation de l'appel à projets aura lieu le vendredi 21 janvier de 10h à 11h** en visio-conférence. Vous pourrez vous y connecter à partir du lien suivant :

<https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/invite/71805/creator/5045/hash/2d15596280335551bf547c81592f3c5f1503c1eb>

L'appel à projets est **ouvert du 13 janvier au 13 février 2026** (23h59).

Dès la fin de l'instruction des projets assurée par l'administration :

- S'agissant des dossiers non sélectionnés : une notification de refus via Démarches simplifiées sera adressée au porteur pour l'en informer ;
- S'agissant des dossiers sélectionnés : un courrier de notification sera adressé au porteur. S'en suivra la formalisation de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention. La subvention sera versée par virement au compte de la structure selon les modalités prévues par la convention et l'arrêté signé entre l'Etat et le bénéficiaire.

Quel que soit le résultat de l'instruction, aucune indemnisation n'est due pour les frais engagés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir le courrier de notification.

VI – Eléments conclusifs

En Occitanie, nous comptons désormais une offre de porteurs, qui est connue, implantée dans les départements ; il reste à mieux identifier cet écosystème dans les territoires et suivant les différents axes, à susciter des collaborations, à mieux connaître les complémentarités à l'échelon départemental et régional, dans un but aussi d'optimisation des moyens.

Les structures d'accompagnement portées par les associations, certes identifiées dans les territoires, doivent être mieux connues des autres partenaires institutionnels et des professionnels.

Dans ce but, les actions qui favoriseront une meilleure proximité, un travail en articulation et en lien avec les autres structures, avec les autres dispositifs, dans des espaces interprofessionnels ou des projets partagés, seront appréciées.


Dans les départements moins pourvus d'associations, le travail en collaboration avec d'autres porteurs d'autres départements, la recherche de nouveaux liens, qui répondent aux enjeux nationaux et régionaux de notre politique publique sont pertinents, afin de favoriser une pluralité de services de qualité, un échange d'expériences renforcé et une émulation positive des professionnels plus isolés dans leurs pratiques.

Le bouquet de services pour les femmes sur les quatre axes de la politique publique, c'est-à-dire prévention et lutte contre les violences, santé des femmes, égalité professionnelle et économique, culture de l'égalité, doit connaître plus de porosité car les situations souvent sont périphériques et l'émancipation des femmes dans les meilleures conditions, passe par un certain décroisement ainsi que par des passerelles réactives et efficaces.

Cet appel à projets 2026 de la DRDFE Occitanie énonce ce portage stratégique alloué à une démarche de proximité, de réponse concrètes aux réalités, de qualité de partenariat local et d'esprit positif de conquête pour l'égalité, la mixité et en faveur des droits des femmes.

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, la Directrice régionale
aux droits des femmes et à l'égalité

Nicole ESCASSUT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name 'Nicole Escassut'.

Contacts

La Direction régionale ainsi que les Délégués départementaux aux droits des femmes peuvent être sollicités pour répondre aux interrogations des acteurs associatifs, travailler le projet après dépôt, afin de répondre au mieux aux besoins des territoires et au regard des dispositifs existants.

Territoires	Personnes à contacter	Courriel
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité Occitanie en Préfecture de Région drdfe@occitanie.gouv.fr	Nicole ESCASSUT (Directrice régionale)	nicole.escassut@occitanie.gouv.fr
	Fanny MOURATILLE (Directrice régionale déléguée)	fanny.mouratille@occitanie.gouv.fr
	Sandrine MARTINEZ (Gestionnaire)	sandrine.martinez@occitanie.gouv.fr
	Chloé BROHAN (Chargée de mission animation territoriale)	chloe.brohan@occitanie.gouv.fr
	Emilie PROVENSAL (31 - DDFE Haute-Garonne)	emilie.provensal@occitanie.gouv.fr
09 - DDFE Ariège	Nicole SURRE	nicole.surre@ariege.gouv.fr
11 - DDFE Aude	Benoît SAVOURÉ	benoit.savoure@aude.gouv.fr
12 - DDFE Aveyron	Hélène ANCESSI	helene.ancessi@aveyron.gouv.fr
30 - DDFE Gard	Direction de la DDETS	ddfe-ddets@gard.gouv.fr
32 - DDFE Gers	Nicole PASCOLINI	nicole.pascolini@gers.gouv.fr
34 - DDFE Hérault	Laura SAMZUN	laura.samzun@herault.gouv.fr
46 - DDFE Lot	Delphine SOULIGNAC	delphine.southern@lot.gouv.fr
48 - DDFE Lozère	Stella REMINY-ELIZOR	stella.reminy-elizor@lozere.gouv.fr
65 - DDFE Hauts-Pyrénées	Isabelle COSTES	isabelle.costes@hauts-pyrenees.gouv.fr
66 - DDFE Pyrénées-Orientales	Pascaline ROBERT-CLEMENT	pascaline.robert-clement@pyrenees-orientales.gouv.fr
81 - DDFE Tarn	Úrsula PASSOS DE PAULA	ursula.passos-de-paula@tarn.gouv.fr
82 - DDFE Tarn-et-Garonne	Evangelina SAN MARTIN	evangelina.san-martin@tarn-et-garonne.gouv.fr

